

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p> <p>Date de convocation : 28/05/2020</p> <p>Date d'affichage : 04/06/2020</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le deux du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes CHANTREAU-COURTOIS-DOUARD-FLEURY-PETIT-SALMON HUSZTI-TESSIER MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-SAËZ-TURBAT-VOISARD Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Mme TESSIER</p>
<p>N° 2020-06-02D1</p> <p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mai dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.</p>
<p>N° 2020-06-02D2</p> <p>DECISION DE SÉANCE A HUIS CLOS</p>	<p>En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que, sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Considérant que les mesures de distanciation sociale mise en place dans la salle ne permettent pas d'accueillir le public et que la commune ne dispose pas des moyens techniques pour retransmettre en direct les débats, Monsieur le Maire, dès l'ouverture de la séance, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la présente réunion.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>PRONONCE le huis clos pour la séance du conseil municipal de ce jour.</p>

Présentation du projet de mise en accessibilité des locaux scolaires

Monsieur le Maire expose les plans du projet aux conseillers municipaux, principalement aux nouveaux élus qui ne connaissent pas le dossier.

De nombreuses questions d'ordre technique sont posées :

- Les travaux susceptibles de découler du contrôle de la qualité de l'air dans les classes ont-ils été pris en compte ?
- Est-ce que les entreprises fourniront les fiches techniques et de données de sécurité permettant de vérifier la conformité des matériaux utilisés (sols, peintures...)?
- Qui pourra assurer un suivi rigoureux du chantier? (Organisation à voir lors de la prochaine commission Bâtiments)
- Est-ce que le plan de prévention a été établi? le plan général de coordination est rédigé par le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).
- Est-il prévu qu'il n'y ait pas de camions d'entreprises stationnés aux abords de l'école de 8h15 à 8h35 et de 15h50 à 16h10 pour ne pas gêner la circulation des élèves ?
- Serait-il envisageable de ne réaliser les travaux de la phase 3 (WC accessibles dans la maternelle du haut et du bas) qu'à la rentrée 2021 ?

Monsieur le Maire se rapprochera de l'architecte pour obtenir les réponses qui seront communiquées rapidement aux élus.

M. Geay suggère de transmettre le dossier de consultation des entreprises à l'ALEC 37 qui pourrait aider la commune à déposer des demandes d'aide financière liée aux économies d'énergie (primes CEE).

Monsieur le Maire présente aux élus les 8 variantes décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leur estimation HT :

1. plus-value pour enrobé teinté de la cour sud : 736 €
2. remplacement de la porte d'entrée de l'ancienne mairie : 3134 €,
3. agrandissement de la porte de la salle associative : 1950 €
4. ouvrages en pierre de taille (marches et chaperon) : 4640 €
5. ventilation de la classe maternelle du haut : 3003 €
6. plus value pour monte escalier : 1500 €
7. main courante en acier supplémentaire : 475 €
8. mise à jour des plans d'évacuation : 2000 €

La décision de réaliser les travaux décrits dans les variantes sera prise après l'ouverture des offres, lorsque le coût réel sera connu.

<p>N° 2020-06-02D3</p> <p>TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX SCOLAIRES – APPROBATION DU DCE ET AUTORISATION DE SIGNER</p>	<p>Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et qu'elle doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;</p> <p>Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles du projet de mise en accessibilité de l'école primaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire<ul style="list-style-type: none">▪ Construction d'une rampe d'accès à la place du perron en façade de l'ancienne mairie pour accès dans le bâtiment par l'aile Est,▪ Accessibilité de la classe maternelle du haut par l'installation d'un monte escalier rabattable dans l'aile Nord et création de toilettes accessibles,▪ Aménagement de toilettes accessibles dans la classe maternelle du bas comprenant également le dortoir,
--	---

- Elargissement des passages et pose de portes aux normes équipées de système d'ouverture facile,
- Reprise des niveaux de la première cour jusqu'à l'entrée de la garderie périscolaire dans le bâtiment préfabriqué.

Le marché est décomposé en 1 seule tranche et en 10 lots :

1. VRD-Démolition-Aménagement paysager
2. Démolition-Maçonnerie-Pierre de taille
3. Menuiseries extérieures et intérieures bois
4. Carrelage-Faïence
5. Plâtrerie-Plafonds
6. Peinture
7. Métallerie-Serrurerie
8. Monte escalier
9. Plomberie-Sanitaires
10. Electricité-Ventilation

- **Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 139 937 € H.T. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

- **Procédure envisagée**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières du 29/05/2020 (C.C.T.P.)
- Le bordereau de prix par lot (B.P.)
- Les plans DCE de LG du 30/05/2020

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de mise en accessibilité des locaux scolaires,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres pour recueillir l'avis de ses membres.

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement enseigne de la mairie : M. TURBAT présente une projection sur photo d'un modèle d'enseigne MAIRIE pour remplacer l'existante. Le projet a été réalisé par La Graffinerie, société installée à Nazelles-Négron. Le chiffrage est attendu. M. CONZETT a également demandé un devis à l'entreprise ST3M.

Cadeau pour élèves de CM2 : à la demande de Mme CHANTREAU, Mme COURTOIS répond qu'une calculatrice sera offerte aux élèves de CM2 pour leur passage en 6^{ème} l'an prochain. La distribution par les élus aux 19 élèves concernés se fera sur deux vendredis après-midi à la sortie des classes.

Festival BD : il se déroulera les 04 et 05 juillet 2020. M. DENIAU est invité à participer à la réunion d'organisation fixée le 04 juin prochain avec l'association les Courants, le Comité des Fêtes de Saint-Ouen-Les-Vignes et des représentants de la CCVA.

Association AMAP : M. DENIAU fait part de la création sur la commune de l'association dénommée AMAP'tite grange. L'activité de cette association est de proposer la vente directe de produits alimentaires sur commandes, issus de productions locales, paysannes et/ou biologiques. Le stockage et la distribution des produits se feront dans la grange située place de l'église mise à disposition par la commune. Une convention définira les obligations de l'association et de la collectivité. Une ouverture est souhaitée pour le 15 septembre 2020.

Demande des locataires du 2 rue Jules Gautier : M. SAËZ fait part d'une demande de Mmes GALLÉ et MARQUET. Suite à des vols répétés sur leurs véhicules, elles souhaiteraient savoir si des caméras de surveillance peuvent être installées. Monsieur le Maire est conscient des nombreux méfaits et dégradations constatés ces derniers mois. Ce sujet sera étudié en commission.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU

